

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

Le huit mars deux-mille-vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 3/03/2023

Etaient présents (14) : Mickaël MARQUET (Maire), Sylvie RIBAUT (1ère Adjointe), Mathias LORIEUL (2ème Adjoint), Francine DUPE (3ème Adjoint), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Séverine NAVINEL, Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Caroline THIBAUT (Conseillère déléguée), Frédéric DORGERE, Anaïs RENAUD, BELLANGER Yvette, Yoann PICHON.

Absent excusé (1) : Valentin AUSSANT est absent et a donné pouvoir à Mathias LORIEUL

Secrétaire de séance : Sabrina SOREL est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 7 décembre 2022 ;
- Approbation du procès-verbal de séance du 11 janvier 2023 ;
- Modification du tarif forfaitaire des animateurs saisonniers ;
- Rectification du coût prévisionnel de la scolarité 2022-2023 ;
- Rectification des fournitures scolaires des écoles Victor Hugo et Notre Dame pour 2022-2023 ;
- Validation de la convention d'assurance communale avec AXA au profit des habitants de la commune ;
- Demande de subvention Fonds de concours de Laval agglomération ;
- Demande de subvention au Conseil départemental au titre du produit des amendes de police ;
- Validation des tarifs de la chasse à l'œuf ;
- Attribution des subventions attribuées aux associations pour 2023 ;
- Attribution des numéros au lotissement des Ligonnières ;
- Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- Etude de DIA ;
- Questions et informations.

1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

2°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2023

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

3°/ MODIFICATION DU TARIF FORFAITAIRE DES ANIMATEURS SAISONNIERS

DCM2023-06

Rapporteur : M. Lorieul, Adjoint à l'enfance et à la jeunesse

M. Lorieul expose que la rémunération des animateurs saisonniers n'a pas été revalorisée depuis le 29 mars 2012.

Les animateurs BAFA sont rémunérés à hauteur de 60 € brut par jour (pour 10 heures) et les animateurs non BAFA sont rémunérés à hauteur de 54 € brut par jour (pour 10 heures). Le forfait Nuitée est de 15 €.

Dans un contexte de difficultés à recruter des animateurs et au regard du niveau de rémunération proposé dans les collectivités environnantes, la commission enfance/jeunesse propose d'adopter les rémunérations suivantes :

- Animateurs BAFA : forfait journalier de 70 € brut
- Animateurs non BAFA : forfait journalier de 60 € brut
- Forfait Nuitée : 16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la proposition de modification de rémunération pour les animateurs saisonniers à compter de ce jour.

Pour : 15

Contre :

Abstention

4°/ RECTIFICATION DU COUT PREVISIONNEL DE LA SCOLARITE 2022-2023

DCM2023-07

Rapporteur : Mme Ribault, Adjointe aux finances

Mme Ribault rappelle que le coût prévisionnel de la scolarité pour l'année 2022-2023 a été voté le 8/11/2022 selon délibération DCM2022-71, ainsi :

	Maternelle	Primaire
Effectifs Ecole V. Hugo 2022-2023 (à fin sept 2022)	34	54
Coût prévisionnel de fonctionnement (réparti selon les effectifs)	48 694,46 €	43 239,38 €
Coût prévisionnel de l'élève 2022-2023	1 432,19 €	800,73 €

Dont coût élève/élève pour les classes découvertes : 14 €
Dont coût/élève pour les sorties pédagogiques : 9 €

	Maternelle	Primaire
Effectifs école Notre Dame		
Enfants domiciliés sur la Commune	6	17
Enfants domiciliés sur la Commune (- de 3 ans avant le 31/12/2022)	3	0
Enfants domiciliés hors commune	9	20
Total effectifs	18	37
Effectifs retenus selon convention	6	17
Subvention prévisionnelle OGEC 2022/2023	8 593,14 €	13 612,40 €
	22 205,54 €	

A la demande de l'OGEC, la commune de Nuillé-sur-Vicoin est tenue d'intégrer dans les effectifs 2 élèves d'une même fratrie inscrits pour la rentrée 2022/2023 à l'école Notre Dame en maternelle qui n'ont finalement pas fait cette rentrée. Ils ne sont arrivés à l'école Notre Dame que le 17 octobre dernier.

L'intégration de ces 2 enfants modifie le montant de la subvention prévisionnelle de l'OGEC pour 2022/2023, comme suit :

	Maternelle	Primaire
Effectifs école Notre Dame		
Enfants domiciliés sur la Commune	8	17
Enfants domiciliés sur la Commune (- de 3 ans avant le 31/12/2022)	3	0
Enfants domiciliés hors commune	9	20
Total effectifs	20	37
Effectifs retenus selon convention	8	17
Subvention prévisionnelle OGEC 2022/2023	11 457,52 €	13 612, 41 €
	25 069,93 €	

Pour rappel, la convention signée le 1er septembre 2016 entre la commune et l'OGEC relative aux modalités du financement prévu dans le cadre du contrat d'association signé par l'école Notre Dame prévoit les modalités de versement de la subvention versée à l'OGEC comme suit :

- Un 1er versement est réalisé en janvier de l'année scolaire N : il correspond à 50% de la subvention perçue pour l'année scolaire précédente (N-1).
- Un 2nd versement est effectué en mai de l'année scolaire N : il correspond au 2/3 de la subvention prévisionnelle pour l'année scolaire en cours (année N) après soustraction du 1er versement.
- Le 3ème versement est fait avant le 15 novembre de l'année scolaire N+1 : il correspond au solde dû, après calcul de la subvention réelle due au titre de l'année N-1 et les versements déjà établis.

Selon les termes de la convention du 1er septembre 2016 entre la commune de Nuillé-sur-Vicoin et l'OGEC relative aux modalités du financement prévu dans le cadre du contrat d'association, le montant prévisionnel de la subvention à verser à l'OGEC au titre de l'année 2022-2023 est défini comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce nouveau coût prévisionnel de la scolarité au titre de l'année 2022-2023 et valide l'inscription du montant de cette subvention à verser à l'OGEC au budget primitif 2023.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

5°/ RECTIFICATION DES FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES VICTOR HUGO ET NOTRE DAME POUR 2022-2023

DCM2022-08

Rapporteur : Mme Ribault, Adjointe aux finances

Mme Ribault rappelle que les fournitures scolaires des écoles Victor Hugo et Notre Dame pour l'année 2022-2023 ont été votées le 8/11/2022 selon la délibération DCM2022-72, ainsi :

Fournitures scolaires école Victor Hugo		
Effectifs V. Hugo au 30/09/2022		Total fournitures scolaires
Maternelles	34	1 446,36 €
Elémentaires	54	2 297,16 €
Effectif total	88	3 743,52 €
Dont enfant hors commune	4	170,16 €

Fournitures scolaires école Notre Dame		
Effectifs N. Dame au 30/09/2022		Total fournitures scolaires
Maternelles	6	255,24 €
Elémentaires	17	723,18 €
Effectif total	23	978,42 €

Mme Ribault précise que l'intégration de 2 enfants dans les effectifs de maternelle de l'école Notre Dame pour l'année 2022/2023, a modifié le coût prévisionnel de la rentrée 2022/2023 (DCM2023-07) et par conséquent modifie les fournitures scolaires de l'école Notre Dame pour l'année 2022-2023 comme suit :

Fournitures scolaires école Notre Dame		
Effectifs N. Dame au 30/09/2022		Total fournitures scolaires
Maternelles	8	340,32 €
Elémentaires	17	723,18 €
Effectif total	25	1063,50 €

Pour rappel, les coûts des fournitures scolaires sont refacturés aux communes de résidence des enfants résidant hors commune.

La délibération 2016-70 fixe les règles de calcul des fournitures scolaires, à savoir :

« Les enfants pris en compte pour le calcul de l'allocation de fournitures scolaires sont les enfants (classes maternelles et primaires) inscrits et présents à la rentrée de septembre, et ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire, à l'exclusion des

enfants ne résidant pas sur la Commune, sous réserve d'une stabilité de cette inscription jusqu'au 30 septembre ».

Selon la délibération 2021-93, le coût des fournitures scolaires est fixé à 42,54 euros par enfant définissant ainsi les crédits alloués au titre des fournitures scolaires pour l'année 2022-2023 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le nouveau crédit alloué à l'école Notre Dame au titre des fournitures scolaires, et valide la facturation aux communes de domiciliation les nouveaux coûts de fournitures scolaires pour les enfants scolarisés à l'Ecole Victor Hugo domiciliés hors commune.

Cette délibération annule et remplace les dispositions de la délibération DCM2022-72.

Pour : 15 Contre : Abstention :

6°/ VALIDATION DE LA CONVENTION COMMUNALE D'ASSURANCE AXA

DCM2023-09

Rapporteur : M. Marquet, le Maire

Le Maire indique qu'AXA propose à la commune un partenariat dont les habitants ayant leur résidence principale dans la commune seraient les bénéficiaires.

AXA vous a présenté les principes du partenariat le 11 janvier dernier, et le projet de contrat vous a été soumis avant la séance.

AXA propose aux habitants ayant leur résidence principale dans la commune, sans questionnaire de santé ni limite d'âge, un contrat d'assurance de type complémentaire santé avec 3 formules possible :

- Ma Santé 100 % Néo
- Ma Santé 125 % Néo ;
- ou Ma Santé 150 % Néo

et 3 modules optionnels possible :

- module Hospi : meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière ;
- module Optique Dentaire : remboursement plus importants sur ces postes récurrents ;
- ou module Confort : médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à service médical rendu faible remboursés et cures thermales incluses.

AXA propose les conditions de remise tarifaire suivantes :

- 25 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles, pour les agents publics titulaires ;
- 15 % pour les autres.

La réduction serait maintenue en cas de déménagement de l'assuré.

En contrepartie, la commune s'engage à fournir une aide à l'information de cette offre se traduisant par une mise à disposition d'une salle pour informer les citoyens.

Mme Sorel indique qu'AXA ne souhaite pas formaliser un engagement de leur part pour soutenir certains événements organisés par la commune.

L'ensemble des élus regrettent qu'AXA ne fasse pas cet effort alors que la commune prend des engagements dans ce partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce partenariat proposé par AXA et donne pouvoir au Maire pour signer la convention correspondante.

Pour : Contre : 15 Abstention :

7°/ DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMERATION

Rapporteur : Mme Dupe, Ajointe aux travaux

Madame Dupe informe les élus que le Fonds de concours a été transformé en FPIC pour certaines communes dont la commune de Nuillé-sur-Vicoin.

Les modalités d'attributions de cette subvention ont changé. Cette subvention est attribuée indépendamment des projets engagés par la commune et de leur nature.

Par ailleurs, Madame Dupe informe les élus que le reliquat du FDC 2020-2023 est de 27 31 € (sur une enveloppe globale de 53 023 €) versé en 2 fois (13 565,50 € x2) fin 2022 et fin 2023.

Un montant supplémentaire de 21 152 € au titre du FPIC 2023 sera versé.

Pour les raisons exposées ci-avant, Madame Dupe propose d'ajourner cette délibération, ce que les élus acceptent.

8°/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

DCM2023-10

Rapporteur : Mme Dupe, Ajointe aux travaux

Madame Dupe expose que le projet d'aménagement de la place de la mairie inclut la création d'un plateau sur la RD1, estimé, sur la base de devis au stade de l'avant-projet définitif, à 57 100 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant HT	Source	Montant
Création d'un plateau sur RD1	57 100 €	Produit Amendes de police	11 420 € (=20%)
		Autofinancement commune	45 680 € (=80%)
Total	57 100 €		57 100 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 17/02/2023
Date d'ouverture des plis : 20/02/2023
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars/avril 2023
Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la création d'un plateau sur la RD1 pour une estimation de 57 100 € HT dans le cadre du projet d'aménagement de la place de la mairie ;
- approuve le plan de financement exposé ;
- autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre du produit des amendes de police tel que mentionné dans le plan de financement

Pour : 15 Contre : Abstention :

9°/ VALIDATION DU TARIF DE LA CHASSE A L'OEUF

Référence : DCM2023-11

Rapporteur : Mme Ribault, Adjointe aux finances

La commune organise habituellement une chasse à l'œuf à l'occasion des fêtes de Pâques. Cette année, elle aura lieu le 10 avril.

Pour couvrir le coût de cette manifestation principalement financé par la commune, une participation financière est demandée aux familles.

En 2022, cette participation financière des familles était de 3,50 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir la participation des familles à 3,50 euros par participant à la chasse aux oeufs.

Pour : 15 Contre : Abstention :

10°/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

DCM2023-12

Rapporteur : Mme Ribault, Adjointe aux finances

Mme Ribault présente les demandes de subventions des associations au titre de 2023 :

SECTEUR	DEMANDE DE SUBVENTION	MONTANTS SOLLICITES 2023	MONTANTS ATTRIBUES 2023
COMMUNE	TROUPE TOURNESOL	400,00 €	400,00 €
	APPEL ECOLE NOTRE DAME	0,00 €	0,00 €
	COMITE DE JUMELAGE	500,00 €	400,00 €
	NUILLE SPORT CLUB DE FOOT	2 000,00 €	1 900,00 €
	NUILLE L'HUISSERIE TENNIS DE TABLE	500,00 €	500,00 €
	SOCIETE DES COURSES	4 000,00 €	4 000,00 €
	ANCIENS COMBATTANTS AFN	250,00 €	250,00 €

	NUILLE SUR VICOIN		
	sous total COMMUNE		7 450,00 €
HORS COMMUNE	ADMR L'Huissierie	2 266,00 €	2 266,00 €
	Banque Alimentaire de la Mayenne (selon convention 0,17 € par kilo de denrées distribuées N-1)	204,00 €	204,00 €
	SPA (selon convention 0,40 €/habitant)	498,40 €	498,40 €
	Chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de Loire	pas de montant	200,00 €
	sous total HORS COMMUNE		3 168,40 €
	TOTAL		10 618,40 €

Madame Ribault précise que le montant de la subvention alloué à la Banque alimentaire est fixé en fonction de la quantité de denrées fournies et que le montant de l'adhésion à la SPA53 dépend du nombre d'habitants dans la commune. En contrepartie, la SPA53 fournit un service de fourrière à la commune de Nuillé-sur-Vicoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, acceptent de verser les montants proposés par la Commission finances aux associations listées dans le tableau ci-dessus.

Pour : 14 Contre : Abstention : 1

10°/ ATTRIBUTION DES NUMEROS AU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES

Rapporteur : M. Marquet, Maire

Le Maire informe les élus que la numérotation des rues du lotissement des Ligonnières relève d'un arrêté qui sera pris prochainement.

Le Maire propose donc d'ajourner cette délibération, ce que les élus acceptent.

11°/ AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

DCM2023-13

Rapporteur : M. Marquet, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 581-14-1,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval agglomération du 19 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes,
Considérant les documents d'informations remis aux élus le 3 mars 2023,
Considérant que les élus ont pu donner leur avis sur ce RLPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, n'a pas de remarque concernant ce RLPI.

Pour : 15 Contre : Abstention :

12°/ ETUDE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DCM2023-14

Rapporteur : M. Marquet

Monsieur le maire expose que :

Vu les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération DCM2020-71 du Conseil municipal en date du 2 septembre 2020 déléguant au maire la compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce code. Cette délégation est plafonnée à 50 000 euros.

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte de ses décisions portant sur l'exercice du droit de préemption, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu la DIA reçue en mairie le 16 février 2023, portant sur un immeuble cadastré AB473, AB478, AB480, AB528, sis 3 rue de Lancheneil ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain concernant ces biens immobiliers n'entre pas dans le cadre des délégations consenties au maire par délibération DCM2020-71 du 2 septembre 2020 ;

Monsieur le maire informe le conseil que l'immeuble sus-désigné ne fait pas partie des projets d'aménagement de la commune ;

Il est proposé de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble désigné dans la DIA.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur ledit bien.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet de la Mayenne au titre du contrôle de légalité ;
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux pour information ;
- au vendeur et son mandataire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Maire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois après sa notification.

Pour : 15 Contre : Abstention :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les prochains conseils municipaux auront lieu :
 - Le 29 mars 2023
 - Autour du 15 avril 2023
- Ressources humaines :
 - Départ de Virginie DROUET, Agent technique d'entretien, par mutation au 22/04/2023.
- Evènements :
 - Inauguration le 19/03 à 11 h du stade et sa main courante ;
 - Inauguration le 06/04 à 10 h 30 des 5 nouveaux logements locatifs construits par Meduane Habitat ;
 - 10/04 : chasse aux œufs.

La séance est levée à 22 h 20.

Sabrina SOREL,
La secrétaire de séance



Mickaël MARQUET,
Le Maire

